



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20220215022531

Établi le : 15/02/2022

Validité maximale : 15/02/2032



Rue : Rue Ropaix n° : 256

CP : 7370 Localité : Dour

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **120 185 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **275 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **436 kWh/m².an**

A++ $E_{\text{spec}} \leq 0$

$0 < E_{\text{spec}} \leq 45$ **A+**

$45 < E_{\text{spec}} \leq 85$ **A**

$85 < E_{\text{spec}} \leq 170$ **B**

$170 < E_{\text{spec}} \leq 255$ **C**

$255 < E_{\text{spec}} \leq 340$ **D**

$340 < E_{\text{spec}} \leq 425$ **E**

$425 < E_{\text{spec}} \leq 510$ **F**

$E_{\text{spec}} > 510$ **G**

**Exigences PEB
Réglementation 2010**

Performance moyenne
du parc immobilier
wallon en 2010

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01258

Nom / Prénom : [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

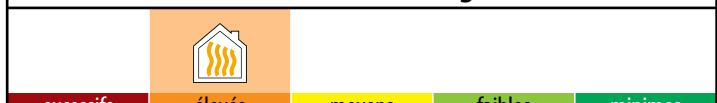
n° : [REDACTED]

CP : [REDACTED] Localité : [REDACTED]

Pays : Belgique

Indicateurs spécifiques

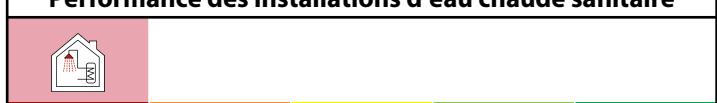
Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.3.

Date : 15/02/2022

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

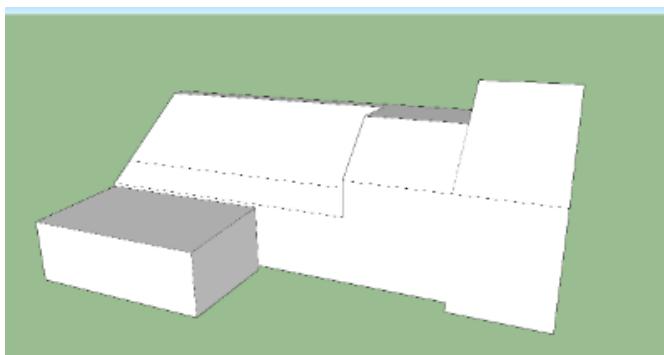
Numéro : 20220215022531

Établi le : 15/02/2022

Validité maximale : 15/02/2032



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé considéré ne reprend pas le volume total de la maison, en effet, la cave et les combles (inaccessibles pour la partie droite) ne sont pas repris dans le volume protégé (VP).

Les combles accessibles par une chambre sont repris dans le VP étant donné la présence d'isolation dans la toiture inclinée.

Le volume protégé de ce logement est de **884 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **275 m²**

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :



Besoins en chaleur du logement

Les besoins en chaleur sont aussi appelés besoins nets en énergie pour le chauffage. Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter au logement pour maintenir constante la température intérieure de celui-ci.



Pertes de l'installation de chauffage

Les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage, la distribution, l'émission et la régulation.



Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation

Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter à l'eau pour les besoins d'ECS. Les besoins sont attribués de manière forfaitaire ; les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage et la distribution.



Consommation d'énergie des auxiliaires

Seuls sont considérés les éventuels circulateurs, ventilateurs, veilleuses et l'électronique de la chaudière.



Consommation d'énergie pour le refroidissement

Une consommation est prise en compte uniquement en présence d'une installation de climatisation fixe.



Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage

Le recours éventuel à des capteurs solaires thermiques est pris en compte.



L'énergie finale consommée

C'est la quantité d'énergie qu'il faut amener dans le bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire en tenant compte des pertes des installations, de la consommation des auxiliaires et du refroidissement éventuel.



Autoproduction d'électricité

Recours éventuel à des panneaux solaires photovoltaïques ou d'une unité de micro-cogénération.



Pertes de transformation

C'est l'énergie perdue lors de la transformation d'une énergie primaire en une énergie utilisable dans le bâtiment.



L'énergie primaire

C'est l'énergie directement prélevée à la planète. Elle comprend l'énergie consommée ainsi que les pertes nécessaires pour transformer la matière première (pétrole, gaz, uranium) en énergie utilisable (mazout, gaz naturel, électricité) mais aussi l'énergie gagnée du fait d'une éventuelle autoproduction électrique.

L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	+ 10 000 kWh
Pertes de transformation	= 15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5 ; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20220215022531

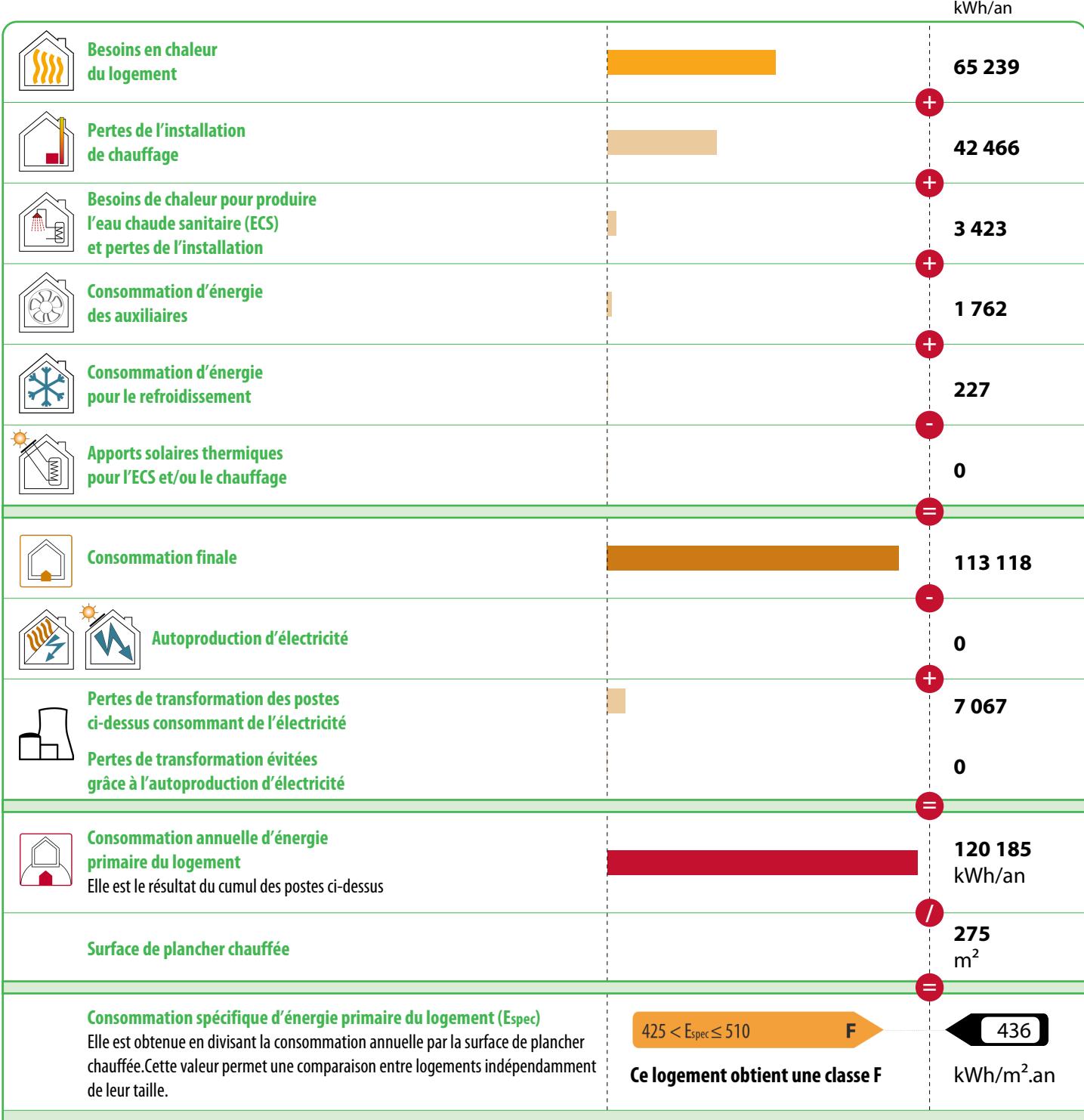
Établi le : 15/02/2022

Validité maximale : 15/02/2032



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 2,6 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20220215022531

Établi le : 15/02/2022

Validité maximale : 15/02/2032



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	T1 - Isolation en PUR constatée dans la toiture inclinée du bâtiment qui a été rénové. --> Voir descriptif complémentaire pour détails
	Dossier de photos localisables	T2 - Isol. en laine minérale constatée dans la toiture inclinée du bâtiment principal --> Voir descriptif complémentaire pour détails
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Plaquette signalétique	Date reprise sur la plaquette de la chaudière et considérée
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20220215022531

Établi le : 15/02/2022

Validité maximale : 15/02/2032



Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



237
kWh/m².an

**Besoins nets
en énergie (BNE)**
par m² de plancher
chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
① Parois présentant un très bon niveau d'isolation			
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.			
	F6	Velux GGL S06 3059	1,3 m ² Double vitrage haut rendement - $U_w = 1,4$ W/m ² .K
	F7	Velux GGL MK04 3070	0,8 m ² Double vitrage haut rendement - $U_w = 1,3$ W/m ² .K

suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20220215022531

Établi le : 15/02/2022

Validité maximale : 15/02/2032



Descriptions et recommandations -2-



Pertes par les parois - suite

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type	Dénomination	Surface	Justification
------	--------------	---------	---------------

② Parois avec un bon niveau d'isolation

La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.

	T1	Toiture inclinée isolée PUR 8cm? avec lame d'air	38,0 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 8 cm
	F2	Fenêtre DV PVC récent	1,0 m ²	Double vitrage haut rendement - ($U_g = 1,4$ W/m ² .K) Châssis PVC
	F5	Fenêtre DV bois >2000	18,5 m ²	Double vitrage haut rendement - ($U_g = 1,4$ W/m ² .K) Châssis bois
	F11	Fenêtre DV bois >2000 75% vitrée	11,0 m ²	Double vitrage haut rendement - ($U_g = 1,4$ W/m ² .K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois

③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue

Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

	T2	Toiture inclinée isolée LM 4cm avec lame d'air	125,4 m ²	Laine minérale (MW), 4 cm
	Tf1	Paroi fictive toiture polycarbonate veranda	1,5 m ²	

suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20220215022531

Établi le : 15/02/2022

Validité maximale : 15/02/2032



Descriptions et recommandations -3-



Pertes par les parois - suite

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type	Dénomination	Surface	Justification
	F3 Fenêtre DV bois 1985	7,0 m ²	Double vitrage haut rendement - ($U_g = 1,7$ W/m ² .K) Châssis bois
	F4 Fenêtre DV PVC 87	2,9 m ²	Double vitrage haut rendement - ($U_g = 1,7$ W/m ² .K) Châssis PVC
	F8 Velux GGL-1	2,3 m ²	Double vitrage ordinaire - $U_w = 2,7$ W/m ² .K
	F9 Velux GGL-4	1,3 m ²	Double vitrage ordinaire - $U_w = 2,8$ W/m ² .K
	F10 Polycarbonate veranda	29,7 m ²	Plaque de polycarbonate - ($U_g = 1,8$ W/m ² .K) Aucun châssis
	P1 Porte entrée DV PVC récent 25% vitrée	1,9 m ²	Double vitrage haut rendement - ($U_g = 1,4$ W/m ² .K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
	P3 Porte latérale DV PVC 87 50% vitrée	1,7 m ²	Double vitrage haut rendement - ($U_g = 1,7$ W/m ² .K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC

④ Parois sans isolation

Recommandations : à isoler.



M3	Façade avant - Mur plein 37cm	59,1 m ²	
M4	Façade arrière - Mur plein 40cm	39,4 m ²	
M5	Façade latérale - Mur plein pierre 41,5cm	33,4 m ²	
M7	Façade latérale - Mur plein 32,5cm	14,4 m ²	
M12	Mur plein 40cm vers cave	1,6 m ²	
M18	Mur plein ép. inconnue	5,8 m ²	

suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20220215022531

Établi le : 15/02/2022

Validité maximale : 15/02/2032



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les parois - suite

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type	Dénomination	Surface	Justification
	F1 Fenêtre SV bois	0,6 m ²	Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$) Châssis bois
	P2 Porte entrée PVC sans vitrage	1,6 m ²	Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
	P4 Porte bois cave	1,4 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis

⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue

Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

	T4	Plancher vers combles isolé? Lame d'air?	22,2 m ²	Présence d'isolant non déterminée.
--	----	--	---------------------	------------------------------------

suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20220215022531

Établi le : 15/02/2022

Validité maximale : 15/02/2032



Descriptions et recommandations -5-



Pertes par les parois - suite

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type	Dénomination	Surface	Justification
M2	Façade lat. veranda - idem M1 mais avec isolation ext.?	11,0 m ²	Présence d'isolant non déterminée. Lorsque l'on frappe sur le crépis placé à l'extérieur du mur, celui-ci sonne creux. Il y'a donc probablement un isolant mais sans certitude. Il n'a pas pu être constaté sur place.
M8	M4 + clois. inté. 51,5cm - 5cm	2,4 m ²	Une cloison est installé à l'intérieur du mur, présence d'isolant non déterminée.
M9	M3 + clois. inté. 55cm - 5cm	6,4 m ²	Une cloison est installé à l'intérieur du mur, présence d'isolant non déterminée.
M10	Façade lat. maison - Mur plein ép. inco., isol. exté.?	27,4 m ²	Présence d'isolant non déterminée. Lorsque l'on frappe sur le crépis placé à l'extérieur du mur, celui-ci sonne creux. Il y'a donc probablement un isolant mais sans certitude. Il n'a pas pu être constaté sur place.
M11	M10 + clois. inté. ép. inconnue	10,9 m ²	Présence d'isolant non déterminée. Lorsque l'on frappe sur le crépis placé à l'extérieur du mur, celui-ci sonne creux. Il y'a donc probablement un isolant mais sans certitude. Il n'a pas pu être constaté sur place.
M13	Mur plein ép. inconnue vers sol ht. 2,21m	4,0 m ²	Présence d'isolant non déterminée.
M14	Mur plein ép. inconnue vers sol ht moy 1,105m	3,1 m ²	Présence d'isolant non déterminée.
M15	Mur plein ép. inconnue vers sol ht 39,3cm	3,1 m ²	Présence d'isolant non déterminée.
M16	Mur plein ép. inconnue vers sol ht 21cm	1,6 m ²	Présence d'isolant non déterminée.
M17	Mur plein ép. inconnu vers combles	2,3 m ²	Présence d'isolant non déterminée.
P1	Plancher vers cave	60,7 m ²	Présence d'isolant non déterminée.
P2	Plancher vers sol	123,2 m ²	Présence d'isolant non déterminée.





Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20220215022531

Établi le : 15/02/2022

Validité maximale : 15/02/2032



Descriptions et recommandations -6-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

- Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²
 Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtons de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin).

En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Diminution globale des pertes de ventilation		0 %



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20220215022531

Établi le : 15/02/2022

Validité maximale : 15/02/2032



Descriptions et recommandations -7-



61 %

Rendement global en énergie primaire

Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

- Insert ou cassette en présence du chauffage central Chaudière au mazout chauffant les même locaux.
- Chauffage central avec pompe à chaleur en présence du chauffage central Chaudière au mazout chauffant les même locaux.



Installation de chauffage central

Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : entre 1975 et 1979, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)
Distribution	Entre 2 et 20 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations :

La chaudière est ancienne et ne présente donc vraisemblablement plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé d'envisager de la remplacer par un générateur de chaleur plus performant.

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles.

La présence d'un circulateur pour l'installation de chauffage central n'a pas pu être déterminée. Si un circulateur est présent, demander à un chauffagiste professionnel de vérifier sa régulation. S'il s'avère qu'il fonctionne en permanence, cela représente une consommation inutile. Il est dès lors recommandé de le commander par une régulation assurant sa mise à l'arrêt hors demande de chaleur.

Commentaire du certificateur

Les deux systèmes de chauffage ne sont pas considérés étant donné, à chaque fois, la présence de radiateurs dans la même pièce.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20220215022531

Établi le : 15/02/2022

Validité maximale : 15/02/2032



Descriptions et recommandations -8-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

28 %

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production	Production avec stockage par résistance électrique
Distribution	Evier de cuisine, moins de 1 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite

Recommandations :

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20220215022531

Établi le : 15/02/2022

Validité maximale : 15/02/2032



Descriptions et recommandations -9-

Système de ventilation				
	absent	très partiel	partiel	incomplet
	complet			



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.

Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Salle à manger	aucun	Toilette dans SDD RDC	aucun
Salon	aucun	Toilette RDC	aucun
Chambre 1 RDC	aucun	Toilette dans SDB étage	aucun
Chambre 2 RDC	aucun	Cuisine dans veranda	aucun
Chambre 3 via velux	OAR	Cuisine 2	aucun
Chambre 4 via velux	OAR	Salle de douche RDC	aucun
Chambre 5 via velux	OAR	Salle de douche RDC	aucun
Chambre 6 via velux	OAR	Salle de bain étage étage	aucun
		Buanderie dans SDD	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'alimentation en air neuf sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

Des entrées d'air via les châssis de la veranda sont présentes, celles-ci ne sont pas considérées car il ne s'agit pas de dispositifs qui permettent d'évacuer l'air vicié du point de vue de la norme.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20220215022531

Établi le : 15/02/2022

Validité maximale : 15/02/2032



Descriptions et recommandations -10-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur

cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photoovoltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20220215022531

Établi le : 15/02/2022

Validité maximale : 15/02/2032



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	30 092 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	275 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	109 kg CO ₂ /m ² .an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :

- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : [REDACTED]



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20220215022531

Établi le : 15/02/2022

Validité maximale : 15/02/2032



Descriptif complémentaire

Commentaire du certificateur

Remarques concernant les isolants constatés en toiture :

- 1) La partie gauche du bâtiment (en regardant la façade avant du bâtiment depuis la rue) a été rénovée récemment. J'ai pu constaté, en enlevant le chambranle du Vélux du second étage, qu'une isolation en PUR de 10cm (mais encodé 8cm car je n'ai pas pu la mesurer précisément) a été placée sur le versant de toiture arrière. Etant donné que la toiture en façade avant, dans cette partie du bâtiment, a été rénovée également, ce même isolant a été encodé pour le versant avant.
- 2) Le reste de la toiture a été encodé comme étant isolé avec de la laine minérale (épaisseur mesurée : +ou- 4cm). La réflexion pour la prise en compte de l'isolant en versant avant est la même que pour le point 1. En effet, la laine minérale a été constatée dans les combles techniques, visible en accédant par une porte de la chambre qui se trouve sur l'aile droite.